

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 23 JUIN 2016

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Section gestion statutaire 1

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc

Tél. : 25.61.47 – 25.60.72

N° CS16 -3133- 105

CIRCULAIRE

Relative à la campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2016

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir informer les personnels titulaires du cadre territorial de l'enseignement du premier degré placés sous votre autorité, de la **réouverture, à titre tout à fait exceptionnel**, de la campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles, au titre de l'année 2016 du fait du nombre très important de dossiers irrecevables faute d'avoir été accompagnés de l'arrêté de titularisation des candidats en tant que professeurs des écoles.

Dans ce cadre, je vous informe que l'ensemble des dossiers reçus au titre de la campagne initiale, **y compris ceux recevables**, ont été retournés aux employeurs et qu'il appartient dès lors à chaque agent intéressé de candidater à nouveau dans le cadre de la présente campagne (**y compris ceux pour lesquels les dossiers étaient recevables**).

A ce titre, j'attire votre attention sur le fait que l'article 22-1 de la délibération n° 105 du 9 août 2000 *portant création du statut particulier du corps de professeur des écoles* dispose que « **peuvent être promus à la hors classe (...) les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe, au 31 décembre de l'année précédant la campagne de promotion** ».

A cet effet, tout candidat doit justifier de manière cumulative des deux conditions suivantes :

- être professeur des **écoles titulaire**
 - ◆ pièce à fournir : copie de l'arrêté de titularisation (et non de la nomination, aucune autre pièce ne sera admise),
- et avoir atteint le 7^{ème} **échelon** de la classe normale
 - ◆ pièce à fournir : copie de l'arrêté d'avancement au minima au 7^{ème} échelon (aucune autre pièce ne sera admise).

L'attention des candidats est à nouveau attirée sur le fait qu'en l'absence de production des pièces justificatives précisées ci-dessus, leur dossier sera déclaré irrecevable et ne sera pas présenté en commission administrative paritaire.

Les services de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) ne procéderont à aucune réclamation de pièces.

De plus, les renseignements mentionnés sur la fiche de candidature, non attestés par la production des pièces justificatives ne seront pas pris en compte.

Enfin, pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le directeur de l'école concernée ou par la collectivité employeuse.

De manière générale, si l'agent ne dispose pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de son dossier, il devra prendre l'attache de son employeur pour solliciter une consultation de son dossier administratif.

Les fiches de candidatures, accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir, sous couvert de la voie hiérarchique, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (18 rue Paul Doumer – BP M2- 98849 Nouméa Cedex) au plus tard le 18 juillet 2016 à 16 heures. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus prises en considération.

La présente circulaire, ainsi que la fiche d'inscription, sont téléchargeables sur le site internet de la DRHFPNC.

Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Destinataires :

- Monsieur le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté **Alain MARC**
- Monsieur le président de l'assemblée de la province Nord
- Monsieur le président de l'assemblée de la province Sud
- Madame la directrice de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président de l'université de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE POUR L'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS DES ECOLES

CONDITIONS DE RECEVABILITE au 31/12/2015 (joindre obligatoirement les pièces justificatives listées ci-dessous) sous peine d'irrecevabilité :

- être professeur des écoles titulaire du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie : pièce à fournir : **l'arrêté de titularisation dans le corps des professeurs des écoles et non de nomination. Aucune autre pièce** ne sera acceptée pour attester de cette condition.

- atteindre au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale, au 31 décembre 2015 : pièce à fournir : **arrêté d'avancement au minimum au 7^{ème} échelon. Aucune autre pièce** ne sera acceptée pour attester de cette condition.

CANDIDATURE A ADRESSER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE AU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

IDENTIFICATION DU CANDIDAT	CRITERES DE CLASSEMENT (cadre réservé à l'administration)
<p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>Employeur : <input type="checkbox"/> Province des îles Loyauté <input type="checkbox"/> Province Nord <input type="checkbox"/> Province Sud <input type="checkbox"/> Vice-rectorat <input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) _____</p> <p>I - ANCIENNETE DE SERVICE dans le cadre de l'enseignement au 31/12/2015 (fournir les arrêtés de nominations dans chaque corps, à défaut, aucune ancienneté ne sera décomptée)</p> <p>- Date de nomination dans le corps des instituteurs brevetés (0.5 point par année) : _____</p> <p>- Date de nomination dans le corps des instituteurs (1 point par année) : _____</p> <p>- Date de nomination dans le corps des professeurs des écoles (1.5 point par année) : _____</p> <p>(L'ancienneté correspondant aux années réalisées en tant que professeurs des écoles avant le 1^{er} janvier 2002 sont décomptées comme celles réalisées en tant qu'instituteur)</p>	<p>Max. 40 points (seules comptent les années complètes)</p> <p align="center">[]</p>
<p>II - MODE D'ACCES AU CORPS DE PROFESSEUR DES ECOLES (joindre l'arrêté de nomination) :</p> <p><input type="checkbox"/> concours <input type="checkbox"/> liste d'aptitude</p>	<p>Accès par concours : 7 pts</p> <p>Accès par LA : 1 point</p> <p align="center">[]</p>
<p>III - NOTE D'INSPECTION (inspection antérieure au 31/12/2015)</p> <p>Note : _____ /20 Date : _____ (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)</p>	<p>Note x 2 (Maximum 40 points)</p> <p align="center">[]</p>
<p>IV - DIPLOMES PROFESSIONNELS</p> <p><input type="checkbox"/> CAFIPEMF <input type="checkbox"/> CAPSAIS ou CAPA-SH <input type="checkbox"/> DEPS <input type="checkbox"/> CAPEJS <input type="checkbox"/> DDES</p> <p>(joindre obligatoirement les diplômes)</p>	<p>2 points/diplôme</p> <p>1 point par spécialisation (même diplôme mais spécialisation différente)</p> <p align="center">[]</p>
<p>V - IMPLICATION DANS LA FONCTION DE DIRECTION</p> <p>(joindre obligatoirement les pièces justificatives)</p> <p>V.1 Avez-vous assuré les fonctions dévolues aux diplômes professionnels listés au point IV (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</p> <p><input type="checkbox"/> Oui Lesquelles ? _____</p> <p>Indiquez les périodes (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p>2 points si vous avez exercé au moins 3 ans 0,5 point par année supplémentaire. Les années prises en compte peuvent être non consécutives</p> <p align="center">[]</p>

Réinscrivez vos nom et prénom : _____

<p>V.2 Avez-vous assuré les fonctions de directeur d'école (déchargé ou non) ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui</p> <p>Indiquez les périodes (joindre obligatoirement les décisions de nomination)</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p>2 points si vous avez exercé au moins 3 ans 0,5 point par année supplémentaire Les années prises en compte peuvent être non consécutives</p> <p>-----</p> <p>Le total des points octroyés pour l'implication dans les fonctions de direction est limité à 5 points maximum</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-top: 5px;"></div>
---	--

<p>VI - IMPLICATION DANS LA PROFESSION : (joindre toutes les pièces justificatives)</p> <p><input type="checkbox"/> a) Enseignant avec l'agrément d'anglais et dispensant cet enseignement (attestation ci-jointe à faire signer par le directeur)</p> <p><input type="checkbox"/> b) Enseignant ayant assuré ou assurant des fonctions en Province des Iles, Province Nord, Yaté, l'Ile Ouen ou Thio</p> <p><input type="checkbox"/> c) Enseignant ayant assuré les fonctions de maître d'accueil temporaire</p> <p><input type="checkbox"/> d) Enseignant ayant assuré des fonctions de maître spécialisé (sans être titulaire du diplôme s'y afférant)</p> <p><input type="checkbox"/> e) Enseignant ayant au service de l'école et dans les 5 dernières années (joindre obligatoirement un justificatif par action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participé à un projet éducatif ou fédérateur validé par la DENC ou les directions de l'enseignement des provinces - contribué à une action sportive avec des élèves au sein de l'USEP ou pour une action handisport validée par la DENC ou les directions de l'enseignement des provinces. - assuré une fonction au sein d'un bureau dans une association (USEP, OCCE, Livre mon ami) 	<p>a) 1 point si vous avez exercé au moins 3 ans*</p> <p>b) 1 point si vous avez exercé au moins 5 ans*</p> <p>c) 2 points si vous avez exercé au moins 3 ans*</p> <p>d) 2 points si vous avez exercé au moins 3 ans*</p> <p>e) 1 point par action*</p> <p>(Cumul des points attribués aux a, b, c, d et e : maximum 5 points)</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-top: 5px;"></div> <p>* Les années prises en compte peuvent être non consécutives</p>
--	--

<p>VIII - ENSEIGNANT AYANT EXERCE DES FONCTIONS DANS L'UNE OU PLUSIEURS DES ECOLES LISTEES (attestation jointe à faire signer par le directeur)</p>	<p>5 points si vous avez exercé au moins 3 ans et 0.5 point par année supplémentaire</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-top: 5px;"></div>
--	---

RAPPEL : Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration et à défaut de les avoir fournies, le renseignement mentionné sur la fiche d'inscription ne sera pas pris en compte.

La candidature devra être réceptionnée, sous couvert de la voie hiérarchique, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le **18 juillet 2016** sous peine d'irrecevabilité.

Date : _____ (Signature du candidat)

CADRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT TRANSMISSION A LA DRHFPNC

Avis favorable Avis défavorable

Observations éventuelles :

(lieu) _____, le _____
(signature et cachet de l'employeur)

**ATTESTATION
RELATIVE A L'AGREMENT D'ANGLAIS**

Je soussigné, M....., directeur/directrice de l'école.....

.....

certifie que M

est titulaire de l'agrément d'anglais et dispense cet enseignement aux élèves ou a dispensé durant au moins 3 ans (indiquer la période concernée).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

(Signature et cachet du signataire)

ATTESTATION D'EXERCICE

Je soussigné, M....., directeur/directrice de l'école

certifie que M..... a exercé au
 moins 3 ans (indiquer les dates) dans l'une des écoles suivantes :

	Nom de l'école	Années d'exercice
Province des Iles Loyauté	Ecole élémentaire de TIGA <input type="checkbox"/>
Province Nord	Ecole d'Ouayaguette <input type="checkbox"/>
	Ecole de Cavet-Juu (Tiabet) <input type="checkbox"/>
	Ecole de Poro (Houailou) <input type="checkbox"/>
	Ecoles de Canala <input type="checkbox"/>
	Ecoles de Kouaoua <input type="checkbox"/>
Province Sud	Ecole de l'Ile Ouen <input type="checkbox"/>
	Ecoles de Thio <input type="checkbox"/>

Fait à, le

(Signature et cachet du signataire)